dans les archives, et de dire: "Je voux une union législative, et non pas une fédéretion; ou je veux un conseil législatif électif, et non pas un conseil nommé par la Couronne. (Ecoutez! écoutez!) M. l'ORA-TEUR, l'hon procureur-général du Haut-Canada dit qu'un union légis ative est une absurdité, qu'un appel au peuple sur cette question est aussi une absurdité; mais cela s'accorde parfaitement avec toute la ligne de conduite du gouvernement, qui est de traiter le peuple de ce pays avec mépris, et de faire al des désirs de ses représentants en pariement. (Ecoutez ! écoutez !) Non seulement ces messieurs traitent ce côté-ci de la chambre avec mépria, mais ils traitent aussi leurs propres amis avec un plus grand mépris, parce qu'ils cherchent à les forcer d'approuver leur ligne de conduite inconstitutionnelle (Applaudissements.)

L'Hon J S. MACDONALD continue son discours interrompu à l'ajournement de

la séance :--

Sa Grace nous indiquait ensuite une mesure qui, si elle eut été adoptée, lui aurait Cortainement permis d'arriver à son but. Voici ce qu'il nous proposait :-

"Quelles que soient les autres mesures que l'on puisse prendre pour améliorer l'organisation de la milice, il semble au gouvernement de Sa Majesté qu'il est indispensable que l'administration de la milico et le vote des fonds nécessaires à son entretien ne soient pas exposés aux variations de la Politique ordinaire Sans cela, on ne peut être sûr que dans la nomination des officiers et les autres questions purement militaires, on n'aura pas d'autre but que celui de rendre la force effective. Si ce n'était qu'on pût voir avec raison dans cette démarche une trop grande immixtion dans les priviléges des représentants du peuple, Jincliuerais à suggérer de défrayer la dépense de la milice, ou du moins une partie de cette dépense, à même le fonds consolidé du Canada, ou par trais ou cinq ou par des crédits votés pour trois ou cinq années."

J'ose croire que la chambre me saura gré de lui faire part de l'opinion du gouvernement canadien sur cette proposition extraordinaire :-

La dépêche de Sa Grâce contient une autre recommandation bien propre à causer de la surprise. Les conseillers de Votre Excellence font allusion à cette partie de la dépêche où Sa Grace propose de placor en dehors du gouvernement le contrôle des fonds nécessaires pour la milice. Sa Grâce voit évidemment que cette proposition a l'apparence " d'une immixtion dans les priviléges des représentants du peuple," et il est Cartain qu'une mesure susceptible de cette signification ne sera et ne doit jamais être acceptée par un peuple héritier de la liberté garantie par les institutions britanniques. Le parlement impérial garde avec un soin jaloux entre ses mains les moyens d'entretenir les forces de terre et de mer de l'empire. Ses appropriations se votent annuellement, et le ministre le plus puissant n'a jamais ósó proposer à la chambre des con munes de renoncer à l'exercice de son contrôle pour un espace de cinq années. Si les variations " de la politique ordinaire" sont une raison pour placer en dehors du parlement la direction absolue des preparatifs militaires, la chose peut, à tous égards, s'appliquer à l'Angleterre aussi bien qu'au Canada. Il n'est pas probable que la législature canadienne adopte ce que la chambre des communes ne voudrait faire sous aucunes circonstances de danger. Quels que soient les avantages inhérents au système représentatif, le peuple d'une province britannique ne peut oublier qu'ils sont insignifiants auprès des maux qu'entraîne inévitablement le pouvoir arbitraire. Les libertés populaires ne sont à l'abri que lorsque l'action du peuple retient et guide dans leur politique ceux qui sont revêtus du pouvoir administratif ; elles ne sont en sûreté contre le despotisme militaire, aux mains d'un gouvernement corrrompu, que lorque le peuple possède les moyens de contrôler les subsides nécessaires au soutien d'une organisation militaire."

Je citerai encore un extrait du même document, bien propre à démontrer ce que nous pensions à cette époque de l'union politique des provinces. Ce que je vais lire fut écrit en réponse à la proposition que nous faisait le ministre des colonies de créer un fonds auquel contribueraient les colonies de l'Amérique Britannique, et qui serait mis à la disposition du secrétaire d'Etat pour la défense commune du pays. L'extrait que je vais lire fera comprendre à la chambre la position dans laquelle on voulait nous pla-

"Sa Grace le secrétaire d'état des celonies propose une union défensive des provinces Britanniques de l'Amérique du Nord pour la formation et l'entretien d'un système uniforme d'organisation et d'instruction militaires, avec un fonds commun, sous l'approbation du gouvernement de Sa Majesté; cette union serait réglée dans ses détails par le secrétaire d'état, et l'administration en serait entièrement hors de l'action des législatures locales. Les conseillers de Votre Excellence n'hésitent pas à exprimer l'opinion que dans les circonstances actuelles une alliance de ce genre ne peut se réaliser. Le premier pas à faire pour établir des relations plus intimes que celles qui existent aujourd'hui entre les provinces de l'Amérique Britannique du Nord semble être la construction d'un chemin de fer intercolonial. Cette entreprise elle-même n'est nullement certaine; quoique ce gouvernement, la regardant surtout comme une mesure de défense, ait posé des préliminaires avec les délégués de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il serait